Image not found or type unknown

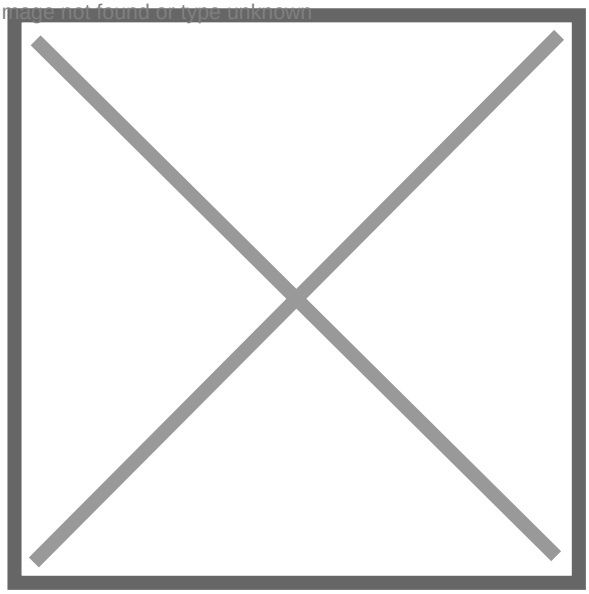

Dissolution d'entreprise : contrat cdd

Par **methak**, le **02/03/2011** à **10:59**

Bonjour,

Bonjour,

j'espère que vous pourrez me renseigner sur le probleme qu me tombe dessus ces jours ci.

Mon employeur, avec qui j ai deja des differents et contre lequel je m appretais a creer une action aux prud hommes, m a envoyé hier un message e-mail m indiquant que j etais reglé de mon solde tout compte car la société était dissoute au 28/02/11. J ai ainsi ete payé jusqu au 20/03/11, date de fin de mon cdd.
apres m etre renseigne sur le journal officile bodacc, il apparait que la société est en realité dissoute depuis la date deffet du 26/01/11.
Cependant, la société existe toujours, mais en belgique, avec la meme raison sociale.
quels sont selon vous les droits du travailleur en cdd dans une telle situation ? que puis je reclamer ? y a t il des changements "automatiques" de statuts ou autre ? suis je reellement sans employeur au 01/03/11 ? etais je deja sans employeur au 27/01/11 ?
quelques questions parmis des dizaines qui gangrainent mon crâne en ce jour difficile !

Vous remerciant par avance pour l'attention portée à ce message, j espere que vous trouverez des renseignements pour m'éclairer.

Cordialement,

methak

Par **pepelle**, le **04/03/2011** à **13:40**

Je ne vois pas où est votre problème. Votre contrat finissait le 20 mars et vous dites qu'on vous a payé jusqu'à cette date donc jusqu'à la fin du contrat.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés